PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LUNDI, LE 3 JUIN 2019 À 19H30 AU CENTRE CULTUREL DR MARC HÉTU SITUÉ AU 624, RUE NOTRE-DAME, 2<sup>E</sup> ÉTAGE À SAINT-CHRYSOSTOME.

Formant quorum sous la présidence du Maire suppléant, Madame Mélissa St-Jean, les membres suivants sont présents :

Madame la conseillère Colette Jaquet, district #1
Monsieur le conseiller Marc Roy, district #2
Monsieur le conseiller Steve Laberge, district #3
Monsieur le conseiller Richard Beaudin, district #4
Madame la conseillère Mélissa St-Jean, district #5
Monsieur le conseiller Mario Henderson, district #6
Absence motivée : Monsieur Gilles Dagenais, maire

Madame Céline Ouimet, directrice générale /secrétaire-trésorière est présente et rédige le procès-verbal.

# 2019-06-146 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

**ATTENDU QUE** toute la documentation utile à la prise de décisions a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance;

Proposé par Madame la conseillère Colette Jaquet Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'OUVRIR la séance régulière à 19H35 le quorum étant respecté.

**ADOPTÉ** 

# 2019-06-147 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Monsieur le conseiller Richard Beaudin Et résolu unanimement par les conseillers présents

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel en y ajoutant les points suivants :

- Programme « Nouveaux horizons »
- Compétence recyclage
- Réglementer face aux remblais de fossé

**ADOPTÉ** 

#### 2019-06-148 3. <u>APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 6 ET 14 MAI 2019</u>

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux du 6 et 14 mai 2019:

Proposé par Monsieur le conseiller Marc Roy Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'APPROUVER les procès-verbaux du 6 et 14 mai 2019 tels que rédigés.

#### 2019-06-149 4. APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des paiements émis ainsi que de la liste des comptes à payer;

Proposé par Monsieur le conseiller Mario Henderson Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'APPROUVER le paiement des comptes du mois selon ce qui suit :

- Liste des comptes à payer au 3 juin 2019 : 212 292.50 \$;
- Liste des paiements émis entre 8 au 31 mai 2019 : 29 992.59 \$;
- Liste des salaires émis durant cette période : 28 782.34 \$

Les présentes listes sont déposées aux archives sous la cote 207-120.

Je, soussignée, Céline Ouimet, directrice générale /secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office, qu'il y a les fonds nécessaires à l'ensemble du budget pour effectuer le paiement des comptes du mois.

**ADOPTÉ** 

#### 5. CORRESPONDANCE DU MOIS

Les membres du conseil ont reçu une copie de la correspondance du mois. Cette liste est déposée aux archives municipales sous la cote 102-101.

#### **MOT DU MAIRE**

# Madame la conseillère Mélissa St-Jean

Madame St-Jean mentionne qu'il y aura collecte des gros morceaux les 7 et 8 juillet à la salle communautaire. Le 9 juillet il y aura la « course des couleurs » organisé par le Comité des loisirs, l'activité se déroulera au parc Cécile-Rochefort.

Dimanche le 2 juin, il y a eu inauguration du Centre culturel Dr Marc Hétu où deux plaques ont été dévoilées en la mémoire du docteur. Le tout s'est fait en la présence de sa conjointe Mme Michèle Handfield, son fils M. Marc-André Hétu ainsi que des membres de la famille et amis.

#### PAROLE AUX RESPONSABLES DES DIFFÉRENTS COMITÉS

### Monsieur le conseiller Marc Roy

Monsieur Roy informe les membres du conseil qu'il y aura fusion du HLM de Sainte-Martine avec l'Office municipal d'habitation du Haut-Saint-Laurent.

#### Monsieur le conseiller Richard Beaudin

Monsieur Beaudin mentionne que les membres du conseil ont rencontré M. Stéphane Laberge, chef d'équipe pour avoir plus de détails sur les tâches à exécuter.

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

#### M. Normand Boucher / 17, rue des Moissons

M. Normand Boucher habite à Saint-Chrysostome depuis plusieurs années. Il demande si la municipalité pourrait mettre en place un service d'autobus, une fois par semaine, afin que la population puisse sortir de la municipalité et se rendre au Métro Angrignon. À partir de là, les gens pourraient bénéficier des activités ou services à Montréal.

Monsieur le conseiller Mario Henderson lui dit que pour instaurer ce service, ça prend un minimum d'utilisateur.

Actuellement, les gens qui veulent se déplacer vers Montréal, peuvent se déplacer à Howick où il y a un transport en commun qui va au Métro Angrignon à chaque jour.

M. Boucher aimerait avoir une piste cyclable sur la Route 209, à partir de Saint-Chrysostome pour aller rejoindre la piste cyclable à Sainte-Clotilde. On l'informe que la municipalité n'a pas juridiction sur la Route 209, que cette route appartient au M.T.Q.

#### M. Maurice Guitard / Nettoyage branches, arbres rivière

M. Guitard demande quant le nettoyage des branches et arbre se fera ? Le conseil municipal l'informe que le travail sera fait prochainement.

# M. Régis Gauthier / Terrain salle communautaire

M. Gauthier informe le conseil que des gens utilisent l'accès par la rue Céline pour aller disposer des biens sur le terrain de la salle communautaire. Il trouve dommage que le terrain soit dans l'état actuel.

#### M. Luc Charland / Fossé rang du Moulin

M. Luc Charland dit ne pas avoir reçu l'avis de convocation pour les travaux de fossé qui seront réalisés dans le rang du Moulin. Selon M. Charland, il n'y a pas de problème d'égouttement devant sa propriété. La directrice générale lui suggère de communiquer avec l'ingénieur qui est en charge des travaux. Monsieur le conseiller Mario Henderson explique qu'on veut éliminer des ponceaux qui ne sont plus nécessaires et qu'on veut améliorer la structure.

# 2019-06-150 8. <u>REGROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX DES MUNICIPALITÉS DE HUNTINGDON, ORMSTOWN, FRANKLIN, SAINT-CHRYSOSTOME ET DE SAINTE-MARTINE</u>

**ATTENDU QUE** l'Office municipal d'habitation du Haut-Saint-Laurent et l'Office municipal d'habitation de Sainte-Martine ont demandé l'autorisation de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation de se regrouper;

**ATTENDU QUE** ces offices ont présenté aux conseils municipaux des villes de Huntingdon, d'Ormstown, de Franklin, de Saint-Chrysostome, de Howick, de la Paroisse de Très-Saint-Sacrement et de Sainte-Martine un projet d'entente de regroupement des deux offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

**ATTENDU QUE** les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

**ATTENDU QU'**après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

Proposé par Monsieur le conseiller Mario Henderson Et résolu unanimement par les conseillers présents

Le conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation du Haut-Saint-Laurent et de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Martine suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

**ADOPTÉ** 

# 2019-06-151 9. 35, RUE DES PINS / FUITE D'EAU DOMMAGE ENTRÉE D'ASPHALTE

**CONSIDÉRANT** que les employés de la voirie ont dû réparer une fuite d'eau survenue cet hiver;

CONSIDÉRANT que l'entrée du 35, rue des Pins a subi des dommages;

Proposé par Madame la conseillère Colette Jaquet Et résolu unanimement par les conseillers présents

**D'AUTORISER** la réparation de l'entrée d'asphalte sur une longueur approximative de 16' X 3'. Elle sera faite au courant de l'année 2019.

**ADOPTÉ** 

# 2019-06-152 10. <u>ANNULATION FACTURE #201810448 / MAUVAISES CRÉANCES</u>

**CONSIDÉRANT** la résolution 2018-05-151 adopté par le conseil municipal afin de réclamer les frais pour les réparations causés pendant la joute du hockey cosum, le 17 avril 2018;

**CONSIDÉRANT** que, suite à cette résolution, l'administration avait envoyé une facture au locataire, tel que spécifié dans le contrat de location de la Salle communautaire, article 13;

**CONSIDÉRANT** que malgré plusieurs avis de rappel, et qu'à ce jour, cette facture demeure toujours impayée;

Proposé par Madame la conseillère Colette Jaquet Et résolu unanimement par les conseillers présents

**D'ANNULER** la facture au montant de 461.62 \$ et de passer la dépense aux mauvaises créances.

#### 2019-06-153 10.1 AFFECTATION DU SUPRLUS 2018

CONSIDÉRANT que la municipalité a engendré un surplus en 2018;

**CONSIDÉRANT** qu'il faut transférer des sommes du surplus libre aux surplus affectés :

Proposé par Monsieur le conseiller Mario Henderson Et résolu unanimement par les conseillers présents

QUE le surplus libre soit affecté de la façon suivante :

#### 1. Surplus – HYGIÈNE DU MILIEU

Montant: 15 536 \$ pour dépenses non-réalisées;

#### 2. Surplus - AQUEDUC

Montant: 21 382 \$ pour dépenses non-réalisées;

#### 3. Surplus - CPE

Montant: 8 000 \$ aide pour démarrage (2 000. \$) + poupon bus CPE (6 000. \$)

ADOPTÉ

# 2019-06-154 10.2 <u>FORMATION FISCALITÉ MUNICIPALE 28 AOÛT / MME LINDA HÉBERT TRÉSORIÈRE</u>

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une formation sur la fiscalité municipale aura lieu le 28 août prochain à Drummondville;

Proposé par Monsieur le conseiller Marc Roy Et résolu unanimement par les conseillers présents

**D'AUTORISER** Mme Linda Hébert, trésorière à participer à la formation et d'y défrayer tous les coûts reliés pour cette formation.

**ADOPTÉ** 

# 10.3 <u>DÉPÔT DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES FAITS SAILLANTS 2018</u>

Le dépôt de la situation financière et des faits saillants 2018 est déposé. La directrice générale en fait la lecture et sera publicisé dans la prochaine parution de l'Info-Communautaire.

# 10.4 <u>CONGRÈS FQM / 26 AU 28 SEPTEMBRE 2019</u>

Le conseil municipal accuse réception de la documentation concernant le congrès de la FMQ qui aura lieu du 26 au 28 septembre prochain à Québec. Nous avons jusqu'au 13 septembre pour s'y inscrire.

Monsieur le conseiller Richard Beaudin suggère qu'à la 4<sup>e</sup> année du mandat, qu'aucun élu ne s'inscrive car c'est une année électorale.

### SERVICE DES INCENDIES ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### **DEMANDE DU SERVICE DES INCENDIES**

M. Paul Dagenais, chef pompier nous avise que M. Julien Lemieux qui faisait partie de la dernière cohorte a démissionné comme pompier. La formation avec les autres pompiers se déroulent très bien.

Le conseil municipal demande qu'à l'avenir lorsqu'un camion doit aller chez Aéro-Feu d'envoyer, si possible deux (2) pompiers qui seront rémunérés. Si c'est le personnel de la voirie qui doit se déplacer, on demande d'en aviser la directrice générale adjointe.

# 2019-06-155 12. <u>DEMANDE D'ARRÊT / COIN NOTRE-DAME (ROUTE 209) ET RUE SAINT-THOMAS</u>

**CONSIDÉRANT** que la Route 209 (rue Notre-Dame) est une route provinciale ayant un haut taux de circulation;

Proposé par Monsieur le conseiller Marc Roy Et résolu majoritairement par les conseillers présents

**DE** demander au ministère des Transports l'installation de deux (2) arrêts obligatoires à l'intersection des rues Saint-Thomas et Notre-Dame. Une copie de cette résolution sera transmise à notre députée provinciale, Mme Claire Isabelle. Monsieur le conseiller Mario Henderson vote contre cette proposition.

**ADOPTÉ** 

# 13. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 212-2019 FIXANT L'INSTALLATION DE DEUX (2) ARRÊTS À L'INTERSECTION DES RANGS SAINT-ANTOINE ET SAINT-LOUIS

Le conseil municipal accuse réception de la lettre de M. Michel Labonté dans laquelle il demande de réinstaller les arrêts au coin des rangs Saint-Antoine et Saint-Louis afin de sécuriser les usagers de la route, en faisant ralentir la circulation des véhicules.

Des échanges ont lieu entres les membres du conseil. Il a été question de l'accessibilité des équipements agricoles qui empruntent le rang, il faudrait revoir l'emplacement de l'arrêt sur le rang Saint-Antoine et il y a aussi la vigne de M. Labonté qui risque d'obstruer la visibilité de l'arrêt. Le conseil est favorable pour réinstaller les arrêts à condition que M. Michel Labonté entretienne sa vigne ou l'enlever complètement.

# 2019-06-156 13. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 212-2019 FIXANT L'INSTALLATION DE DEUX (2) ARRÊTS À L'INTERSECTION DES RANGS SAINT ANTOINE ET SAINT-LOUIS

Proposé par Madame la conseillère Colette Jaquet Et résolu unanimement par les conseillers présents

**DE** donner un avis de motion et de déposer le projet de règlement no. 212-2019 fixant l'installation de deux (2) arrêts à l'intersection des rangs Saint-Antoine et Saint-Louis.

Municipalité de Saint-Chrysostome M.R.C. Le Haut-Saint-Laurent Province de Québec

PROJET DE RÈGLEMENT no. 212-2019 fixant l'installation de deux arrêts à l'intersection des rangs Saint-Antoine et Saint-Louis



DATES

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 2019-XX-XX

Résol. :

Adoption 2019-XX-XX

Résol. :

Affichage 2019-XX-XXXX

Entrée en vigueur: 2019- XX-XX **Attendu que** la Municipalité de Saint-Chrysostome peut faire des règlements pour pourvoir en toute matière au chose que ce soit se rattachant à son réseau routier;

**Attendu qu**'il est nécessaire de réglementer la circulation au coin des rangs Saint-Antoine et Saint-Louis;

**Attendu qu'**un avis de motion a dûment été donné à la séance régulière ;

Attendu qu'un projet de règlement a dûment été déposé

En conséquence

Proposé par Madame la conseillère Colette Jaquet Et résolu unanimement par les conseillers présents

Que le règlement numéro 212-2019 soit adopté et qu'il est statué et ordonné ce qui suit :

#### Article 1

Le préambule ci-haut mentionné fait partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 2**

Deux arrêts seront installés au coin des rangs Saint-Antoine et Saint-Louis.

- 1 arrêt du côté sud-est
- 1 arrêt du côté nord-ouest

# Article 3

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.		
Madame Mélissa St-Jean	Madame Céline Ouimet	
Maire suppléant	Directrice générale	
	Secrétaire-trésorière	

#### SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, HYGIÈNE DU MILIEU ET BÂTIMENTS

# 14. SOUMISSION TRAVAUX PHASE IV

Un appel d'offres publics a été publicisé afin de réaliser des travaux de « Réfection de diverses rues et remplacement des infrastructures » dans diverses rues municipales.

Messieurs les conseillers Marc Roy, Mario Henderson et Richard Beaudin veulent faire l'analyse des soumissions afin de comparer le coût des items (exemple : conduites, regards...). La directrice générale vérifiera juridiquement si on peut procéder de la sorte.

#### 2019-06-157 15. SURVEILLANCE DES TRAVAUX PHASE IV & RANG DU MOULIN

**CONSIDÉRANT** le besoin d'engager une firme de surveillance pour les travaux de « Réfection de diverses rues et remplacements des infrastructures, Phase IV » ;

**CONSIDÉRANT** que des travaux d'aménagement de fossé et fondation dans le rang du Moulin seront réalisés en 2019;

Proposé par Monsieur le conseiller Mario Henderson Et résolu unanimement par les conseillers présents

**De** faire un appel d'offres public pour la surveillance de ces deux chantiers.

**ADOPTÉ** 

#### 16. APPEL D'OFFRES / TRAVAUX RAND DU MOULIN

Monsieur le conseiller Mario Henderson suggère d'inclure la surveillance des travaux du rang du Moulin dans le même appel d'offres de la Phase IV. Le conseil municipal est d'accord avec cette proposition.

#### 2019-06-158 17. <u>DEMANDE DE FOSSÉS RANG SAINT-ANTOINE / LOT #5 486 875</u>

Monsieur le conseiller Mario Henderson se retire de la discussion.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a accumulation d'eau dans le fossé;

Considérant la demande de nettoyage de fossé dans le rang Saint-Louis, lot #5 486 875;

Proposé par Madame la conseillère Colette Jaquet Et résolu unanimement par les conseillers présents

**D'AUTORISER** les travaux nettoyage de fossé qui longe le rang Saint-Louis, à la hauteur du lot # 5 486 875.

# 18. NUISANCES RANG SAINT-ANTOINE / LOT #5 483 608

Le conseil municipal est informé que le propriétaire du lot #5 486 608 a aménagé un chemin privé avec des résidus de briques, béton. Des photos ont été déposés au dossier.

La municipalité demande de sortir les directives en ce qui a trait à la gestion de béton, d'asphalte et de brique.

# 2019-06-159 19. HYDRO QUÉBEC RANG SAINT-ANTOINE / ENTENTE D'ÉVALUATION

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à des travaux d'asphaltage en 2018;

**CONSIDÉRANT** que des chambres d'accès comportent des différences de niveau avec le niveau du nouveau pavage;

**CONSIDÉRANT** que des travaux ont été réalisés antérieurement, par Hydro-Québec, dans le rang Saint-Antoine et que les exigences suivantes avaient été établies afin de réaliser les travaux :

- 1. Remettre les lieux en état selon les règles de l'art;
- 2. Que les travaux se réalisent entre 07H00 et 23H00, selon nos règlements;
- 3. Que les routes ne soient fermées en aucun cas, à moins qu'il y ait une signalisation et un chemin de contournement de disponible. Il faudra que la municipalité soit informée de chaque fermeture au moins 24 heures à l'avance afin pouvoir avertir les services d'urgence;
- 4. Que l'entrepreneur avise la municipalité s'il croise des tuyaux, entrée de service ou autres obstacles dans l'emprise de la route;
- 5. Que s'il y a dynamitage, que les citoyens soient avisés au moins 24 heures avant par écrit;
- 6. Qu'Hydro-Québec s'engage à refaire les accotements et le pavage partout où ils passeront ainsi qu'à réparer tout bris de propriété, selon les exigences municipales;
- 7. Que toutes les chambres de raccordements soient sous le niveau du sol afin d'éviter tout bris ultérieur.

**CONSIDÉRANT** qu'une requête a été acheminée à Hydro-Québec et que ce dernier nous demande la somme de 19 265.62 \$, plus taxes pour effectuer les travaux de correction;

Proposé par Monsieur le conseiller Mario Henderson Et résolu unanimement par les conseillers présents

**DE** demander à Hydro-Québec de réviser leur prix compte tenu des exigences de l'époque et du non-respect de leur obligation.

**ADOPTÉ** 

#### **2019-06-160 19.1 MAINTENANCE GÉNÉRATRICE PUITS #3**

CONSIDÉRANT le besoin de maintenance sur la génératrice au puits #3;

**CONSIDÉRANT** la soumission de « Génératrice Tremblay inc. » au coût de 4 513.06 \$ pour le remplacement de la pompe à eau, boyau oil, radiateur Konkler, plus les frais de maintenance, temps et pièces de remplacement;

Proposé par Monsieur le conseiller Marc Roy Et résolu unanimement par les conseillers présents

**D'ACCEPTER** la soumission soumis par « Génératrice Tremblay inc. » au montant de 4 513.06 \$, plus taxes. Cette dépense sera prise dans le surplus aqueduc.

**ADOPTÉ** 

# 2019-06-161 19.2 SOUMISSION PEINTURE CENTRE CULTUREL DR MARC HÉTU

**CONSIDÉRANT** que des soumissions ont été demandées pour repeindre certains locaux du Centre culturel Dr Marc Hétu;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal désire avoir de la peinture « Benjamin Moore » et que le deuxième soumissionnaire utilise cette marque de peinture;

**CONSIDÉRANT** que le plus bas soumissionnaire n'utilise pas cette peinture et après discussion avec l'entrepreneur, si le conseil municipal désire de la peinture « Benjamin Moore » le prix sera différent;

Proposé par Monsieur le conseiller Richard Beaudin Et résolu unanimement par les conseillers présents

**DE** donner le contrat au deuxième soumissionnaire, soit «M. Leduc Entrepreneur Peintre inc. » au montant de 15 960.00 \$, plus taxes. Cette dépense sera prise à même le budget de fonctionnement.

**ADOPTÉ** 

#### 2019-06-162 19.3 SUIVI RÉZOU / OBLIGATION DE CHLORATION DE L'EAU POTABLE

**CONSIDÉRANT** les recommandations de la firme Rézou relativement au suivi de l'eau brute et à l'obligation de la chloration de l'eau potable;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a pris connaissance des échanges entre le ministère et la firme Rézou;

Proposé par Monsieur le conseiller Mario Henderson Et résolu unanimement par les conseillers présents

**DE** mandater la firme Rézou à poursuivre les démarches auprès du Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques relativement au suivi de l'eau brute et à l'obligation de la chloration de l'eau potable, afin d'enlever le 4 log.

**ADOPTÉ** 

#### **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

# 20. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO. 083-2018-35 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 083-2004 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS QUANT À L'ABATTAGE D'ARBRES EN PÉRIMÈTRE URBAIN, AUX ENSEIGNES

# <u>DÉROGATOIRES, AU LOGEMENT ACCESSOIRE, AUX POULES URBAINES ET AU CHENIL</u> OU CHATTERIE OU PENSION POUR ANIMAUX DOMESTIQUES

Proposé par Monsieur le conseiller Marc Roy Et résolu unanimement par les conseillers présents

**D'ADOPTER** le second projet de règlement no. 083-2018-35 modifiant le règlement de zonage no. 083-2004 afin d'ajouter des dispositions quant à l'abattage d'arbres en périmètre urbain, aux enseignes dérogatoires, au logement accessoire, aux poules urbaines et au chenil ou chatterie ou pension pour animaux domestiques.

**ADOPTÉ** 

#### 2019-06-164

21. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 082-2019-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NO. 082-2004 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN EN CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

Proposé par Monsieur le conseiller Mario Henderson Et résolu unanimement par les conseillers présents

**DE** déposer un avis de motion ainsi que le projet de règlement no. 082-2019-09 modifiant le règlement du plan d'urbanisme no. 082-2004 afin de modifier les limites du périmètre urbain en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRYSOSTOME MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT PROVINCE DE QUÉBEC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 082-2019-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 082-2004 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN EN CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU HAUT SAINT-LAURENT.

**ATTENDU QUE** la MRC du Haut-Saint-Laurent a adopté le 13 septembre 2017 le règlement numéro 291-1-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 145-2000 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* adopté un règlement de concordance à la suite d'une modification du schéma d'aménagement ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion pour le présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 2 juin 2019;

**ATTENDU QU'**une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**ATTENDU QUE** le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement.

Proposé par Monsieur le conseiller Mario Henderson Et résolu unanimement par les conseillers présents

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

# **PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

# Article 1

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 082-2019-09 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 082-2004 afin de modifier les limites du périmètre urbain en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Haut Saint-Laurent. »

DATES

Avis de motion: 2019-06-02

Adoption du

projet: 2019-06-02 Résol. : XXXX-XX-XX

> Assemblée de Consultation: 2019-XX-XX

Adoption du
règlement:
2019-XX-XXXX
Résol.: XXXX-XX-XX

Certificat de conformité de la MRC: 2019-XX-XX

> Entrée en vigueur: 2019-XX-XX

Article 2

Le conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une ou quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

#### **PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT**

#### Article 3

Le plan 2000-AM-130-03 situé en annexe du règlement du plan d'urbanisme numéro 082-2004 est modifié par la correction du périmètre d'urbanisation. L'illustration ci-dessous montre la correction de la limite du périmètre d'urbanisation :

Avant Après





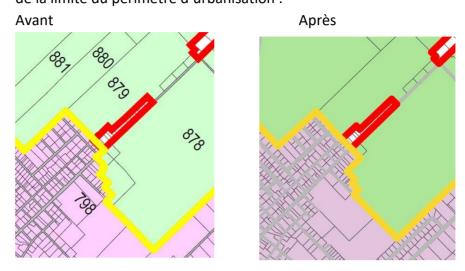
#### Article 4

Le plan 2000-AM-130-04 situé en annexe du règlement du plan d'urbanisme numéro 082-2004 est modifié par la correction du périmètre d'urbanisation. L'illustration ci-dessous montre la correction de la limite du périmètre d'urbanisation :

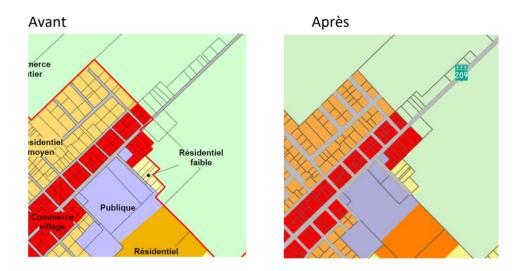




Article 5 Le plan 2000-AM-130-12 situé en annexe du règlement du plan d'urbanisme numéro 082-2004 est modifié par la correction du périmètre d'urbanisation. L'illustration ci-dessous montre la correction de la limite du périmètre d'urbanisation :



Article 6 Le plan 2000-AM-130-13 situé en annexe du règlement du plan d'urbanisme numéro 082-2004 est modifié par la correction du périmètre d'urbanisation. L'illustration ci-dessous montre la correction de la limite du périmètre d'urbanisation :



Article 7 Le plan 2000-AM-130-17 situé en annexe du règlement du plan d'urbanisme numéro 082-2004 est modifié par la correction du périmètre d'urbanisation. L'illustration ci-dessous montre la correction de la limite du périmètre d'urbanisation :



#### **PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES**

Article 8 Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Madame Mélissa St-Jean Madame Céline Ouimet, g.m.a.

Madame Mélissa St-Jean Maire suppléant Madame Céline Ouimet, g.m.a. Directrice générale/Secrétaire-trésorière

ADOPTÉ

#### 2019-06-165

22. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 083-2019-37 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 083-2004 AFIN DE MODIFIER LA TERMINOLOGIE ET LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN EN CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

Proposé par Monsieur le conseiller Mario Henderson Et résolu unanimement par les conseillers présents

**DE** déposer un avis de motion et le projet de règlement no. 083-2019-37 modifiant le règlement de zonage no. 083-2004 afin de modifier la terminologie et les limites du périmètre urbain en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRYSOSTOME MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT PROVINCE DE QUÉBEC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 083-2019-37 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 083-2004 AFIN DE MODIFIER LA TERMINOLOGIE ET LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN EN CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU HAUT SAINT-LAURENT.

projet: 2019-06-02

Résol. : XXXX-XX-XX

Assemblée de Consultation: 2019-X-XX

Adoption du règlement: 2019-XX-XX Résol.: XXXX-XX-XX

Certificat de conformité de la MRC: 2019-XX-XX

Entrée en vigueur: 2019-XX-XX **ATTENDU QUE** la MRC du Haut-Saint-Laurent a adopté le 13 septembre 2017 le règlement numéro 291-1-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 145-2000 ;

**ATTENDU QUE** la MRC du Haut-Saint-Laurent a adopté le 17 janvier 2018 le règlement numéro 301-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 145-2000 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* adopter un règlement de concordance à la suite d'une modification du schéma d'aménagement;

**ATTENDU QU'** un avis de motion pour le présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 3 juin 2019;

**ATTENDU QU'**une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**ATTENDU QUE** le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement.

Proposé par Monsieur le conseiller Mario Henderson Et résolu unanimement par les conseillers présents

Le conseil municipal décrète ce qui suit:

# **PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

Article 1 Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 083-2019-37 modifiant le règlement de zonage numéro 083-2004 afin de modifier la terminologie et les limites du périmètre urbain en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Haut Saint-Laurent. »

Article 2 Le conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une ou quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

#### PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

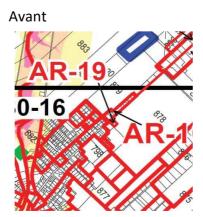
Article 3 L'article 13 est modifié par l'ajout de la définition suivante :

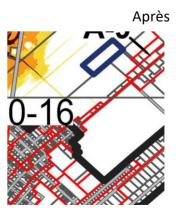
# « Agrotourisme

L'agrotourisme est une activité touristique qui est complémentaire à l'agriculture et qui a lieu dans une exploitation agricole. Il met en relation des productrices et des producteurs agricoles avec des touristes ou des excursionnistes et permet à ces derniers de découvrir le milieu agricole, l'agriculture et sa production à la faveur de l'accueil et de l'information que leur réserve leur hôte. »

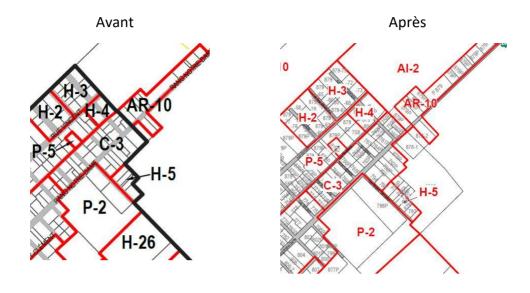
**Article 4** L'article 106 est modifié par la suppression, à la définition d'*Immeuble protégé*, du paragraphe a) et des sous-paragraphes 1 à 8.

Article 5 Le plan 2000-AM-130-14 de l'annexe II est modifié par la correction du périmètre d'urbanisation. L'illustration ci-dessous montre la correction de la limite du périmètre d'urbanisation :

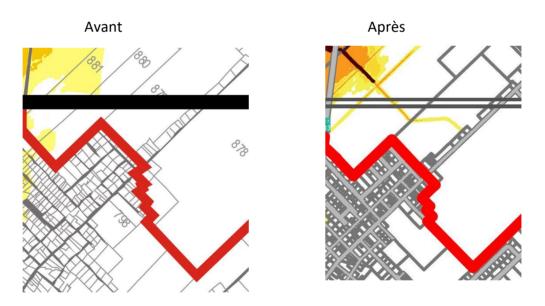




Article 6 Le plan 2000-AM-130-16 de l'annexe II est modifié par la correction des zones H5 et C-3 pour correspondre aux limites du périmètre d'urbanisation. L'illustration ci-dessous montre la correction des zones H5 et C3 :



**Article 7** Le plan 2000-AM-130-19 de l'annexe II est modifié par la correction du périmètre d'urbanisation. L'illustration ci-dessous montre la correction de la limite du périmètre d'urbanisation :



**Article 8** Le plan 2000-AM-130-20 de l'annexe II est modifié par la correction du périmètre d'urbanisation. L'illustration ci-dessous montre la correction de la limite du périmètre d'urbanisation :



# **PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES**

**Article 9** Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Madame Mélissa St-Jean Madame Céline Ouimet, g.m.a.

Madame Mélissa St-Jean Maire suppléant trésorière Madame Céline Ouimet, g.m.a.

Directrice générale/Secrétaire-

**ADOPTÉ** 

#### 2019-06-166

23. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 084-2019-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO. 084-2004 AFIN DE MODIFIER LES SUPERFICIES MINIMALES DES TERRAINS EN CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

Proposé par Monsieur le conseiller Mario Henderson Et résolu unanimement par les conseillers présents

De déposer un avis de motion et le projet de règlement no. 084-2019-15 modifiant le règlement de lotissement no. 084-2004 afin de modifier les superficies minimales des terrains en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRYSOSTOME MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT PROVINCE DE QUÉBEC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 084-2019-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 084-2004 AFIN DE MODIFIER LES SUPERFICIES MINIMALES DES TERRAINS EN CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU HAUT SAINT-LAURENT.

**ATTENDU QUE** la MRC du Haut-Saint-Laurent a adopté le 13 septembre 2017 le règlement numéro 291-1-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 145-2000 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* adopter un règlement de concordance à la suite d'une modification du schéma d'aménagement ;

**ATTENDU QU**'un avis de motion pour le présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 3 juin 2019;

**ATTENDU QU'**une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**ATTENDU QUE** le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement.

DATES

Avis de motion: 2019-06-03

#### Adoption du

projet: 2019-06-03 Résol. : XXXX-XX-XX

Assemblée de Consultation:

Adoption du
règlement:
2019-XX-XX
Résol.: XXXX-XX-XX

Certificat de conformité de la MRC: 2019-XX-XX

> Entrée en vigueur: 2019-XX-XX

Proposé par Monsieur le conseiller Mario Henderson Et résolu unanimement par les conseillers présents

Le conseil municipal décrète ce qui suit:

#### PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Article 1 Le présent règlement s'intitule « règlement numéro 084-2019-15 modifiant le règlement de lotissement numéro 084-2004 afin de modifier les superficies minimales des terrains en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Haut Saint-Laurent. »

**Article 2** Le conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une ou quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

#### PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

**Article 3** L'article 24 est modifié par l'ajout à la suite du premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Un permis autorisant une opération cadastrale en vertu de l'article 256.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* doit avoir comme résultat la création d'un seul lot d'une superficie égale ou supérieure à  $1\,400\,\text{m}^2$ .

Article 4 L'annexe I « Grille des spécifications » du règlement de lotissement numéro 084-2004 est modifié de la façon suivante :

1° par le remplacement des nombres « 1393 » » par «1400 » pour l'ensemble

des zones;

2° par le remplacement des nombres « 1858 » par «1875 » pour l'ensemble

des zones;

3° par le remplacement des nombres « 2787 » par «2 800 » pour l'ensemble

des zones ;

4° par le remplacement des nombres « 3716 » par « 3700 » pour l'ensemble

des zones;

# **PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES**

Article 5 Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Madame Mélissa St-Jean Madame Céline Ouimet, g.m.a.

Maire suppléant Directrice générale/Secrétaire-trésorière

#### 24. SUIVI DOSSIER INSTALLATION SEPTIQUE / 330, RANG SAINT-JEAN-BAPTISTE

La directrice générale informe les membres du conseil qu'aucun développement pour l'installation septique pour le 330, rang Saint-Jean-Baptiste n'a eu lieu. On demande de sortir la réglementation relativement aux normes de rejet. Le point est reporté à une séance ultérieure.

#### LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

#### 25. DEMANDE DE L'ÉCOLE MONTPETIT

Le conseil municipal accuse réception de la lettre transmise par Mme Mélanie Gallant, directrice de l'école Montpetit. Dans sa demande, il est question de nettoyer les feuilles qui longent la clôture et si la municipalité serait prête à donner deux tables de pique-nique avec un toit à l'école.

Après discussion, le conseil municipal procèdera au nettoyage des feuilles le long de la clôture par des personnes qui ont des travaux communautaires à faire. Pour les tables à pique-nique, nous demanderons un prix.

#### 25.1 SURFACE DE DEK HOCKEY / ORIENTATION

Madame Mélissa St-Jean, maire suppléant mentionne qu'il y aura bel et bien une surface de dek hockey. Nous avons demandé des prix pour une surface en béton à des contracteurs et seulement une soumission a été déposée. Il est proposé de demander des prix à Construction Alain Marcil et à Rénovations Sylvain Bourdeau.

# 2019-06-167 SURFACE DE DEK HOCKEY / DEMANDE DE SOUMISSION

Proposé par Monsieur le conseiller Richard Beaudin Et résolu unanimement par les conseillers présents

**DE** demander des prix à Construction Alain Marcil et Rénovations Sylvain Bourdeau pour la réalisation d'une surface multi-sport en béton.

**ADOPTÉ** 

# 2019-06-168 25.2 PROGRAMME NOUVEAU HORIZONS

**CONSIDÉRANT** la possibilité de présenter une demande de subvention « Nouveaux horizons pour les aînés (PNHA);

CONSIDÉRANT que la subvention peut atteindre un montant allant jusqu'à 25 000 \$;

Proposé par Madame la conseillère Colette Jaquet Et résolu unanimement par les conseillers présents

**DE** présenter une demande de financement pour des projets communautaires dans le cadre du programme « Nouveaux horizons pour les aînés (PNHA) et de mandater Madame Céline Ouimet, directrice générale/secrétaire-trésorière à signer tous les documents relatifs à cette demande de financement.

#### **CONTRIBUTIONS MUNICIPALES & APPUI**

#### 2019-06-169 26. DEMANDE ÉCOLE SECONDAIRE DES PATRIOTES / GALA RECONNAISSANCE

Proposé par Monsieur le conseiller Marc Roy Et résolu unanimement par les conseillers présents

**DE** faire un don de 100 \$ pour le « Gala reconnaissance » qui aura lieu à l'école secondaire des Patriotes à Beauharnois.

**ADOPTÉ** 

#### 27. COURSE BOÎTE À SAVON

Le 15 septembre prochain, il y aura des courses de boîte à savon. Le conseil municipal accuse réception des demandes ainsi que des règlements.

Monsieur le conseiller Marc Roy trouve dommage que dans les règlements que la boîte à savon ne puisse être utilisé que par une même famille. Il aurait souhaité qu'une boîte à savon puisse être utilisé par une autre famille qui n'a pas nécessairement les moyens d'en fabriquer une. Nous demandons à la directrice générale de faire une vérification avec le comité en charge de ce projet.

#### 2019-06-170 28. <u>DEMANDE D'APPUI DE CS NEW FRONTIERS PROGRAMME SASI</u>

**CONSIDÉRANT** la démarche d'appui de la Commission scolaire de la Vallée-de Tisserands en vue d'obtenir auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, l'autorisation pour offrir le programme d'études professionnelles en *Opération d'équipements de production*;

**CONSIDÉRANT** le besoin des industries de la région d'avoir des opératrices et des opérateurs d'équipements de production compétents et formés à la fine pointe des dernières technologies;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme *Opération d'équipements de production* se retrouve parmi les programmes visés dont l'offre est jugée insuffisante en Montérégie;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme *Opération d'équipements de production* répond à plusieurs secteurs d'activités spécifiques tels que chimique, plastique, agroalimentaire et métallurgie;

**CONSIDÉRANT QUE** ces différents secteurs d'activités sont actifs et en expansion dans la MRC du Haut-Saint-Laurent;

**CONSIDÉRANT** la proximité du centre de formation professionnelle de la Pointe-du-Lac permettant d'offrir un modèle travail-études pour bonifier la formation et assurer une relève qualifiée en Montérégie-Ouest;

Proposé par Madame la conseillère Colette Jaquet Et résolu unanimement par les conseillers présents Que la Municipalité de Saint-Chrysostome appuie la demande de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands afin d'obtenir l'autorisation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur d'offrir le programme *Opération d'équipements de production* pour répondre aux besoins de la région.

**ADOPTÉ** 

#### 29. VARIA

#### **2019-06-171 29.1 COMPÉTENCE RECYCLAGE**

**ATTENDU QUE** nous avons un contrat pour la collecte, le transport, le tri des matières secondaires récupérables;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Chrysostome n'a pas délégué les compétences pour 2018 à la MRC le Haut-Saint-Laurent;

**ATTENDU QUE** le règlement de la MRC le Haut-Saint-Laurent portant le n°. 197-2005 en regard au traitement des matières récupérées, à la disposition des déchets et à la sensibilisation à la récupération n'est pas applicable pour la Municipalité de Saint-Chrysostome;

Proposé par Monsieur le conseiller Marc Roy Et résolu unanimement par les conseillers présents

**QUE** la MRC le Haut-Saint-Laurent n'a plus la compétence pour ce traitement des matières recyclées.

**ADOPTÉ** 

### 29.2 <u>RÉGLEMENTATION FACE AU REMBLAIS DANS LES FOSSÉS</u>

Il a été constaté que certains citoyens ont tendance à remblayer les fossés en bordure des chemins municipaux. Ceci cause un problème d'égouttement au niveau du chemin et de la chaussée. Puisque nous avons un règlement municipal sur l'aménagement des fossés, nous allons le vérifier et apporter des modifications si nécessaire.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

# M. Régis Gauthier / Rue Céline, derby de démolition

M. Gauthier demande si cette année il y aurait moyen de sécuriser la rue Céline en installant des dos d'âne, puisque toutes les autos de derby empruntent cette rue pour se rendre au site. Le conseil municipal en rediscutera à la séance de juillet.

#### M. Maurice Guitard / 164, rang du Moulin

M. Guitard explique qu'un contracteur est allé émonder les arbres en bordure du pont à Aubrey et que tout le bois a été laissé là, que rien n'a été ramassé. De plus, il se plaint que l'égouttement au bord du pont ne se fait pas. Nous acheminerons une requête au ministère des Transports afin que quelqu'un puisse venir voir le problème.

# 2019-06-172 30. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

Proposé par Monsieur le conseiller Marc Roy Et résolu unanimement par les conseillers présents

**DE** lever la séance régulière à 22H34 l'ordre du jour étant épuisée.

**ADOPTÉ** 

Madame Mélissa St-Jean Maire suppléant

Madame Céline Ouimet Directrice générale Secrétaire-trésorière